

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1226

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Par dérogation à son article 89, la révision de la Constitution, dans la seule stricte finalité de la réécrire en rédaction épïcène et à droit constant, peut être adoptée, après contrôle et avis favorable du Conseil constitutionnel, par vote conforme des deux assemblées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de réécrire la Constitution en écriture dite épïcène, c'est-à-dire un langage dont la syntaxe et la grammaire permettent d'éviter toute discrimination entre les genres.

En effet, la Constitution est actuellement rédigée de sorte à ce que la plupart des autorités constitutionnelles ne sont envisagées que sous la forme masculine (le Président de la République, le Premier ministre, le Défenseur des droits etc...). Or, afin de pleinement lutter contre les discriminations de genre, il apparaît indispensable de réparer cet impaire.

Afin de garder un style d'écriture solennel et insusceptible de faire l'objet d'un procès en illisibilité, nous renonçons à proposer une rédaction de la Constitution en écriture inclusive, au demeurant fort satisfaisante, au profit de la seule écriture épïcène qui offre à la fois des garanties de lisibilité et de respect des différentes composantes de notre peuple.